



AR 1A 166 752 1280 8

MARIGNANE, 24 août 2019

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Référence : MISE EN PLACE URGENTE D'UN MORATOIRE DE 5 ANS
Objet : contrôle des millions de mètres carrés créés sans autorisation d'exploiter.

Monsieur le Premier Ministre,

Combien de millions de mètres carrés illégaux ont été créés depuis la loi LME de 2008 suite à la circulaire de 28 août 2008 et aux permis de construire délivrés à moins de 1000 m² ?

Nous vous rappelons que la Directive Européenne Services de 2006 impose aux demandeurs de fournir des informations exactes, et que les contrôles de l'Etat doivent être réalisés dès la demande de permis de construire pour avoir **une efficacité réelle** et non une fois le bâtiment réalisé avant l'ouverture au public prévu par la loi ELAN.

Nous constatons ces dernières semaines que des surfaces de vente de plus de 1 000 m² n'ont pas été soumises à l'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, déclarées à 990 m², voir 999 m² par simple retrait de la surface de vente des allées de circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente, ou en déclarant des surfaces « non destinées ».

Nous vous joignons notre intervention auprès de Madame GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires avec deux dossiers : Lidl Sasseville 76, Lidl Marignane 13.

Ces implantations de surfaces de vente déclarées à moins de 1 000 m² et non soumises à la C.D.A.C. ont été possible du fait que la réglementation n'impose pas de plan côté intérieur de toutes les surfaces de plancher des surfaces de vente telles qu'elles sont définies depuis la loi de Finances de 1997 pour la déclaration TASCOM, mais uniquement la communication d'un plan de circulation du public (sécurité-accessibilité) écartant les allées du personnel à la vente.

Afin d'arrêter la disparition des commerces de bouches qualifiés et diversifiés dans les quartiers, les villes et la ruralité, nous vous demandons de bien vouloir :

1. mettre en place un ***moratoire*** pour connaître le nombre de mètres carrés qui ont été réalisés en violation des article L 752-1 du Code de Commerce et L 425-4 du Code de l'Urbanisme, poursuivre les contrevenants et stopper les autorisations pendant cinq ans afin que les commerçants-artisans des métiers de bouche puissent retrouver leurs places dans le cadre de vie des habitants.
2. modifier la réglementation des pièces à fournir dans les demandes de permis de construire d'une grande surface de vente, en ajoutant la communication d'un plan côté de toutes les surfaces de vente avec les allées du personnel proposant des marchandises à la vente, pour effectuer les contrôles nécessaires dès l'instruction des dossiers afin d'avoir une ***efficacité réelle des contrôles et des autorisations*** avant le démarrage des chantiers de constructions.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

4 P.J.